



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Danemark

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.16-10369 (F) 051016 061016



* 1 6 1 0 3 6 9 *

Merci de recycler



Réponse du Royaume du Danemark aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel le 21 janvier 2016

120.3, 120.4, 120.11, 120.12, 120.13, 120.14, 120.37, 120.56, 120.57, 120.59, 120.61, 120.62, 120.63, 120.69, 120.70, 120.71, 120.72, 120.73, 120.74, 120.77, 120.79, 120.80, 120.81, 120.82, 120.83, 120.84, 120.86, 120.87, 120.88, 120.89, 120.90, 120.91, 120.92, 120.93, 120.94, 120.95, 120.96, 120.97, 120.98, 120.100, 120.104, 120.105, 120.106, 120.107, 120.108, 120.109, 120.110, 120.112, 120.114, 120.115, 120.116, 120.117, 120.119, 120.122, 120.123, 120.127, 120.138, 120.140, 120.143, 120.146, 120.147, 120.148, 120.149, 120.150, 120.151, 120.153, 120.154, 120.155, 120.156, 120.157, 120.158, 120.160, 120.163, 120.164, 120.167, 120.168, 120.169, 120.171, 120.172, 120.173, 120.177, 120.178, 120.180, 120.182, 120.183, 120.184, 120.189, 120.193, 120.194, 120.195, 120.198, 120.199

Recommandations acceptées.

120.1, 120.2

Recommandations notées. Le Danemark est partie au Pacte lui-même et à six procédures relatives aux communications émanant de particuliers au sein du système des Nations Unies. Il considère que de nombreux droits sociaux et économiques exigent des choix macroéconomiques importants qu'un parlement est plus à même de faire qu'un comité d'experts dans le cadre d'une plainte émanant d'un particulier.

120.5-120.10

Recommandations notées. Le Danemark a ratifié toutes les conventions principales de l'OIT relatives aux droits des travailleurs, qui s'appliquent également aux étrangers résidant légalement dans le pays. Le fait que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'établisse pas une distinction suffisante entre les travailleurs résidant légalement et ceux en situation irrégulière pose un problème fondamental. L'octroi de droits sociaux aux travailleurs migrants en situation irrégulière n'est pas envisageable car cela saperait l'État-providence et encouragerait davantage l'immigration clandestine.

120.15, 120.20

Recommandations acceptées en partie. Pour ce qui est de la partie concernant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées : la Convention sera ratifiée une fois que les modifications législatives nécessaires auront été adoptées.

Pour ce qui est de la partie concernant l'intégration dans la législation nationale du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : le Danemark estime que cette intégration pourrait avoir pour effet de transférer du Parlement aux tribunaux la responsabilité de veiller à ce que le pays se conforme à ses obligations internationales. Il considère qu'il est important que cette responsabilité reste entre les mains des représentants élus. Tous les traités sont des sources de droits pertinentes au Danemark. Même s'ils ne sont pas incorporés dans la

législation nationale, ils peuvent être et sont effectivement invoqués devant les tribunaux danois et d'autres autorités nationales et sont appliqués par ceux-ci.

120.16, 120.17

Recommandations notées. Des consultations tripartites approfondies ont été menées au sujet de la ratification éventuelle de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques. Sur cette base, le Gouvernement a conclu que le Danemark répondait déjà dans une large mesure aux exigences de la Convention. Toutefois, il estime aussi que la ratification de cette Convention exigerait de prendre des mesures législatives qui auront des conséquences imprévues sur les conventions collectives, garantissant déjà des conditions de travail décentes aux travailleuses et travailleurs domestiques.

120.18, 120.19

Recommandations notées. Le Danemark estime que l'adhésion au Protocole n° 12 risquerait de se traduire par un transfert des compétences du pouvoir législatif aux tribunaux et, en dernier recours, à la Cour européenne des droits de l'homme, s'agissant de déterminer ce qui pourrait constituer un fondement légitime pour accorder un traitement différencié.

120.21, 120.22

Recommandations acceptées en partie. Le Danemark a incorporé la Convention européenne des droits de l'homme dans sa législation nationale.

En ce qui concerne les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, voir la réponse à la recommandation 120.15.

120.23, 120.24, 120.29

Recommandations acceptées. Le Danemark estime que son Code pénal est conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

120.25, 120.26, 120.64, 120.66, 120.67, 120.68, 120.76

Recommandations acceptées en principe. Le Danemark accorde une grande importance à la lutte contre la discrimination. Tous les citoyens sont égaux devant la loi et les pouvoirs publics ne doivent pas établir de discrimination entre les citoyens pour quelque motif que ce soit. La législation nationale contient un certain nombre de lois relatives à la lutte contre la discrimination. En ce qui concerne la discrimination fondée sur le handicap, le Gouvernement évalue actuellement quelles sont les mesures appropriées. En outre, le Conseil de l'égalité de traitement examine les plaintes faisant état de discrimination fondée sur un certain nombre de motifs. Le Conseil pourrait accorder des indemnisations et invalider des licenciements.

120.27, 120.28

Recommandations acceptées en partie. La Constitution dispose que les personnes qui ont été frappées d'incapacité au sens de la loi n'ont pas le droit de voter, de se porter candidates aux élections législatives ni de participer aux référendums. La Constitution ne prive pas ces personnes du droit de voter et de se porter candidates aux élections municipales et régionales, ni aux élections législatives européennes, mais la loi prévoit actuellement de telles restrictions. En février 2016, le Gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi abrogeant ces restrictions.

120.30

Recommandation notée. En vertu de la législation danoise, il est possible de démanteler des organisations dont le but est de promouvoir la discrimination raciale ou les propos haineux.

120.34

Recommandation notée. Le cadre réglementaire en vigueur est adéquat, suffisant et conforme aux obligations internationales du Danemark.

120.35

Recommandation notée. La Commission permanente sur les affaires pénales a été chargée d'examiner la question de savoir si les dispositions sur le droit à la vie privée et la diffamation devaient être modifiées. Le Gouvernement attendra les résultats de cet examen avant de prendre une décision définitive à cet égard.

120.36

Recommandation acceptée. Voir la réponse à la recommandation 120.25. La discrimination fondée sur l'origine ethnique et le sexe est expressément interdite par la loi.

120.38

Recommandation notée. Le Danemark considère que le projet de loi respecte les obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme, opinion que partage l'Institut national des droits de l'homme du Danemark.

120.39

Recommandation notée. Le Danemark considère que les règles en vigueur sont conformes aux obligations internationales qui lui incombent.

120.40

Recommandation acceptée. Le Danemark n'a pour l'instant pas prévu de réviser sa législation antiterroriste. Toutes les modifications nécessaires seront pleinement conformes aux obligations relatives aux droits de l'homme.

120.42-120.45

Recommandations notées. Le mandat actuel du Bureau spécial de l'enfance, qui relève du Médiateur, est considéré comme étant pleinement adéquat, et le système social garantit déjà aux enfants l'accès à des services d'orientation et de conseil gratuits ainsi qu'à l'assistance gratuite d'un avocat.

120.46, 120.47

Recommandations notées. Un Comité interministériel examine régulièrement les recommandations nationales et internationales qui sont adressées au Danemark et un certain nombre de plans d'action thématiques sont déjà en vigueur. Le Danemark considère qu'un plan d'action national n'ajouterait rien à la situation actuelle.

120.48-120.53, 120.60, 120.75

Recommandations acceptées en principe. Le Danemark a pris un certain nombre de mesures visant à prévenir la discrimination, l'intolérance et le racisme, à préserver la liberté de croyance et à promouvoir le dialogue interculturel, et continuera de prendre de telles

mesures. Les groupes minoritaires et les non-ressortissants résidant légalement au Danemark jouissent d'une égalité d'accès, entre autres, à l'emploi, à l'éducation, à un logement, aux services de santé et à la justice.

120.55

Recommandation acceptée. La responsabilité sociale des entreprises et le comportement approprié de celles-ci sont au centre des priorités du Danemark. Le Mécanisme de médiation et de traitement des plaintes en matière de responsabilité sociale, institution qui traite de ce genre de questions, a été établi conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Danemark mettra cette recommandation en œuvre conformément à ses obligations nationales et internationales.

120.58

Recommandation acceptée. Le Danemark a une culture du débat politique dynamique. Dans ce débat ouvert, un grand nombre de hauts fonctionnaires et de politiciens se prononcent clairement contre les discours politiques racistes et xénophobes.

120.65

Recommandation acceptée en principe. Voir la réponse à la recommandation 120.25. En outre, le Code pénal contient des dispositions relatives au racisme.

120.78

Recommandation notée. Le Code pénal interdit déjà les propos haineux et plusieurs mesures ont été prises pour que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces. Le Danemark n'accepte pas l'affirmation selon laquelle il est nécessaire de lutter contre les propos haineux dans les institutions de l'État.

120.85

Recommandation notée. Voir la réponse à la recommandation 120.78. Le Danemark continuera de prendre des mesures pour promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel dans la société. Il n'accepte pas l'affirmation selon laquelle les propos haineux envers les musulmans sont très présents dans le débat politique.

120.99

Recommandation acceptée. Le Danemark n'accepte pas l'affirmation selon laquelle il existe de la ségrégation raciale dans les écoles du pays.

120.101

Recommandation acceptée en partie. Le Danemark accepte la première partie : les LGBT ont accès à la santé publique dans des conditions d'égalité. Il prend note de la seconde partie : il estime que la législation relative à la réassignation sexuelle contient les garanties pertinentes.

120.102

Recommandation notée. Les associations peuvent être dissoutes uniquement si les conditions énoncées à l'article 78 de la Constitution sont remplies. Voir la réponse à la recommandation 120.30.

120.103

Recommandation notée. Voir la réponse à la recommandation 120.48. Le Danemark n'accepte pas l'affirmation selon laquelle le discours de haine est monnaie courante dans les médias sociaux.

120.113

Recommandation acceptée. Une autorité indépendante chargée d'examiner les plaintes a été créée en 2012.

120.120

Recommandation acceptée en principe. Le Danemark considère que sa législation est conforme aux obligations internationales qui lui incombent et examinera toutes les recommandations formulées par les organes conventionnels à cet égard.

120.121

Recommandation notée. Le Danemark considère que les mécanismes d'aide aux victimes de la traite qui existent dans le pays sont pleinement adéquats.

120.124

Recommandation acceptée. Le Danemark considère que la législation adéquate est en place.

120.125

Recommandation acceptée. Les permis de séjour temporaire peuvent être délivrés aux ressortissants étrangers si leur présence au Danemark est requise dans le cadre d'une enquête ou de poursuites. Les victimes de la traite, de même que tous les autres ressortissants étrangers résidant au Danemark, peuvent demander l'asile ou un permis de séjour pour d'autres motifs.

120.126

Recommandation acceptée. Un groupe de travail interministériel a publié un rapport sur les vols de transfèrement qui auraient été effectués par la CIA en 2008 et l'Institut danois d'études internationales a mené une enquête à ce sujet en 2012.

120.128

Recommandation acceptée en principe. Le Danemark prévoit de mener une réforme en ce qui concerne la criminalité des jeunes. Si cette réforme est menée à bien, l'âge de la responsabilité pénale restera conforme aux normes internationales.

120.129, 120.132, 120.133

Recommandations acceptées en partie. Les conditions régissant le placement à l'isolement des personnes âgées de moins de 18 ans sont très strictes et cette mesure n'est utilisée que dans des cas exceptionnels. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont placées hors de lieux de détention pour mineurs que s'il a été jugé que cela leur serait bénéfique.

120.130

Recommandation notée. L'admission, l'examen, le traitement ou les soins du patient ne peuvent pas être pratiqués ou poursuivis sans le consentement éclairé de l'intéressé, sauf si

la loi relative à la psychiatrie en dispose autrement. Le traitement obligatoire n'est autorisé que si le patient est dément ou dans un état similaire à la démence.

120.131

Recommandation acceptée. La loi relative à l'administration de la justice prévoit déjà des mesures de substitution à la détention provisoire.

120.134, 120.135

Recommandation notée. Voir la réponse à la recommandation 120.129. Le Danemark ne prévoit pas d'interdire de façon absolue le placement à l'isolement pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

120.136

Recommandation acceptée en partie. Voir la réponse aux recommandations 120.129 et 120.134.

120.137, 120.139

Recommandations acceptées. La législation danoise promeut et protège la vie de famille. Le Danemark laisse aux citoyens le choix de décider comment organiser leur vie de famille.

120.141

Recommandation notée. La question fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au Danemark.

120.144

Recommandation notée. Le Danemark ne prévoit pas d'adopter de nouvelles lois à cet égard. Dans certaines circonstances, le Code pénal peut être applicable, par exemple en cas d'autodafé de livres religieux tels que la Bible ou le Coran.

120.145

Recommandation acceptée. Aucune loi danoise n'établit de discrimination fondée sur la religion. En outre, les groupes minoritaires et les ressortissants étrangers résidant au Danemark jouissent d'une égalité d'accès, entre autres, à l'emploi, à l'éducation, à un logement, aux services de santé et à la justice.

120.152

Recommandation acceptée en partie. La première partie est acceptée : les propos haineux constituent une infraction pénale. Pour ce qui est de la seconde partie, le Danemark souhaiterait apporter les précisions suivantes : des mesures ont été prises pour améliorer la participation des minorités ethniques à la vie sociale et politique. Les personnes qui ont le droit de participer aux élections nationales jouissent toutes des mêmes droits et possibilités lorsqu'il s'agit de voter, de se présenter à des élections et de se lancer dans la politique. Les ressortissants étrangers peuvent voter et se présenter aux élections locales au même titre que les ressortissants danois s'ils ont résidé au Danemark (le royaume) depuis trois ans.

120.161

Recommandation acceptée. (Le Danemark comprend la recommandation formulée par Djibouti en français pendant l'examen et distribuée sous forme écrite comme suit : « Concernant l'assistance pour les réfugiés, les immigrants, et les groupes minoritaires devant

les tribunaux, nous recommandons au Danemark de prendre des mesures efficaces pour remédier à la qualité inégale des langues minoritaires. »). Un comité établi pour garantir une meilleure qualité des services d'interprétation s'emploie à déterminer et améliorer les compétences des interprètes et devrait émettre des recommandations à la mi-2016.

120.165

Recommandation acceptée. Le programme se poursuivra jusqu'à la mi-2016 et, en fonction des résultats obtenus, le Gouvernement décidera de le reconduire ou non.

120.170

Recommandation notée. Les mineurs non accompagnés sont hébergés dans des centres spéciaux pour enfants dans lesquels des professionnels travaillent vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Si un mineur non accompagné est porté disparu, la police lance un mandat national et les autorités locales et le représentant personnel de l'enfant sont avertis. Le Danemark n'accepte pas l'affirmation selon laquelle les mesures de sécurité actuelles ne sont pas suffisantes.

120.174

Recommandation notée. Le Danemark considère que sa législation est pleinement conforme à ses obligations internationales.

120.175

Recommandation notée. Le Service danois de l'immigration est chargé de subvenir aux besoins des demandeurs d'asile, ce qui comprend notamment l'hébergement, les mesures sociales voulues et l'accès aux traitements médicaux nécessaires. Le Danemark n'accepte pas l'affirmation selon laquelle les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile doivent être améliorés.

120.176

Recommandation notée. Le Danemark considère que la loi sur les étrangers en vigueur n'est pas discriminatoire et qu'elle est conforme aux obligations internationales qui lui incombent.

120.179

Recommandation acceptée en partie. La règle générale prévoit que les enfants demandeurs d'asile et les enfants en situation irrégulière ne peuvent pas être placés en détention. Dans des cas particuliers, la détention peut toutefois être nécessaire afin de garantir, entre autres, leur retour. Les enfants demandeurs d'asile sont soumis à la scolarité obligatoire. Tous les enfants migrants résidant légalement au Danemark ont accès à l'éducation dans des conditions d'égalité.

120.181

Recommandation notée. Le Danemark considère que les réfugiés et les demandeurs d'asile jouissent d'une protection adéquate et que celle-ci est conforme aux obligations internationales qui lui incombent.

120.185, 120.188

Recommandations notées. Les règles relatives au regroupement familial des réfugiés, en particulier en ce qui concerne les personnes bénéficiant de la protection temporaire, ont été

modifiées pour la dernière fois en 2015 et en 2016. Les règles concernant le regroupement familial au bénéfice des enfants ont été modifiées en 2012. Le Danemark considère que sa réglementation est conforme aux obligations internationales qui lui incombent.

120.186

Recommandation acceptée en principe. Le Danemark considère que sa réglementation sur le regroupement familial est conforme à ses obligations internationales, notamment en ce qui concerne le droit à la vie familiale. La règle générale dispose que les réfugiés ont le droit au regroupement familial avec leur conjoint ou leur partenaire et leurs enfants au Danemark s'ils ne peuvent pas vivre ensemble, par exemple, dans le pays d'origine du conjoint ou du partenaire. En ce qui concerne les étrangers bénéficiant de la protection temporaire, voir la réponse à la recommandation 120.90.

120.187, 120.191

Recommandations notées. Voir la réponse à la recommandation 120.190.

120.190

Recommandation acceptée. Les étrangers bénéficiant de la protection temporaire ont le droit au regroupement familial, mais ce droit est généralement retardé de trois ans compte tenu du statut spécial du séjour provisoire. Des exceptions à cette règle sont faites dans tous les cas où les obligations internationales du Danemark l'exigent.

120.192

Recommandation notée. Voir la réponse à la recommandation 120.190. La limite d'âge a notamment pour but de garantir l'intégration de l'enfant.

120.196

Recommandation acceptée en partie. Le Danemark prend note de la première partie, qui concerne la mise en place d'un cadre juridique facilitant l'octroi des permis de séjour aux enfants victimes de la traite (voir la réponse à la recommandation 120.125). Il accepte la seconde partie, relative à l'octroi de la nationalité à tous les enfants nés au Danemark qui, à défaut, seraient apatrides. (L'accord politique sur la naturalisation actuellement en vigueur contient un chapitre précis dédié aux requérants apatrides nés au Danemark qui relèvent de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant.)

120.197

Recommandation acceptée en principe. Des initiatives antiterroristes concrètes ont été prises depuis les attaques de 2015 à Copenhague. Une fois que les effets de ces initiatives seront connus, le Danemark décidera de l'intérêt de procéder ou non à une évaluation générale des actions de lutte contre le terrorisme.

Les îles Féroé ont répondu aux recommandations suivantes**120.31, 120.32, 120.33**

Recommandations acceptées. Le Gouvernement féroïen s'emploie à modifier le Code pénal.

120.41

Recommandation acceptée. Les îles Féroé ont nommé un groupe de travail pour examiner les modèles d'institutions nationales des droits de l'homme qui seraient adaptés à la société féroïenne, et pour faire des recommandations à cet égard.

120.54

Recommandation acceptée. Un mécanisme indépendant chargé de protéger les droits des enfants a déjà été mis en place dans les îles Féroé.

120.142

Recommandation acceptée en principe. Un projet visant à modifier la loi sur le mariage de manière à permettre aux personnes de même sexe de se marier a été présenté au Parlement.

120.159

Recommandation acceptée. Le taux de scolarisation des enfants aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire est de 100 %.

Le Groenland a répondu aux recommandations suivantes

120.111

Recommandation acceptée. Le Gouvernement groenlandais a adopté un plan d'action, qui est en cours d'application, afin de prévenir et combattre les violences et les sévices sexuels dont peuvent être victimes les personnes vulnérables.

120.118

Recommandation acceptée. Le Gouvernement groenlandais a déjà pris des mesures pour améliorer globalement la qualité de la gestion des affaires relatives aux enfants par les municipalités, ainsi que leurs compétences à cet égard. Un plan d'action pour la prévention de la toxicomanie a été lancé et des centres de réadaptation seront créés dans toutes les municipalités.

120.159

Recommandation acceptée. Le taux de scolarisation des enfants aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire est de 100 %.

120.162

Recommandation acceptée.

120.166

Recommandation notée. Selon la déclaration du Gouvernement danois, auquel le Gouvernement groenlandais a adhéré et qui a été faite en conformité avec la partie I de la Convention du BIT (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux ratifiée par le Danemark, le pays n'a qu'un seul peuple autochtone au sens de la Convention, à savoir le peuple autochtone du Groenland (les Inuits). En outre, la Cour suprême du Danemark a établi que la tribu de Thulé n'est pas un peuple tribal ni un peuple autochtone distinct au sein du peuple groenlandais en général ou coexistant avec celui-ci.